



Allianz Prévoyance Travailleur Non Salarie

Tableaux d'exemples de prise en charge au 01/01/2026 des garanties Incapacité/invalidité/décès en vigueur

Profil type retenu

- Commerçant
- 50 ans, marié, 1 enfant (13 ans)
- Revenu annuel brut : 43 000 € soit 3 583 € par mois
- Moyenne 3 dernières années : 43 000 €
- Moyenne 10 meilleurs années : 43 000 €

Ce document présente des exemples de prise en charge par l'assurance maladie, et par votre contrat de prévoyance selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme assureur. Pour plus de renseignements, consultez la notice d'information de votre contrat.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur		Total	
Décès				
Capital décès Sécurité sociale⁽¹⁾	Capital décès versé au titre du contrat de prévoyance⁽²⁾		Capital décès Sécurité sociale + Capital décès organisme assureur	
<ul style="list-style-type: none"> • Capital Décès égal à 20 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS)⁽³⁾⁽⁴⁾ • Si plusieurs bénéficiaires prioritaires de même rang, capital décès partagé à parts égales 	<ul style="list-style-type: none"> • Montant du capital décès déterminé au moment de la souscription du contrat • Garantie forfaitaire • Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat 			
	Montant du capital décès (au choix de l'assuré)⁽⁵⁾			
	Exemple 1 : Capital correspondant à 1 an de revenus	Exemple 2 : Capital correspondant à 2 ans de revenus	Total exemple 1	Total exemple 2
20 % x 48 060 € = 9 612 €	35 000 € (versés sous forme de rente dans le cas particulier de la fiscalité Madelin)	78 000 € (versés sous forme de rente dans le cas particulier de la fiscalité Madelin)	9 612 € + 35 000 € (versés sous forme de rente dans le cas particulier de la fiscalité Madelin) = 44 612 €	9 612 € + 78 000 € (versés sous forme de rente dans le cas particulier de la fiscalité Madelin) = 87 612 €

(1) Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à conditions.

(2) Ces garanties (parfois optionnelles) sont souscrites, en fonction des besoins de l'assuré. Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex : pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit. Elles peuvent dans certains cas être revalorisées.

(3) Ce calcul s'applique lors du décès d'un artisan ou commerçant cotisant (non retraité) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité.

(4) PASS (Plafond annuel de la Sécurité sociale) au 01/01/2026 = 48 060 € et PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale) = 4 005 €.

(5) Le montant du capital décès peut être soumis à un ou plusieurs plafonds.



Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur		Total	
Rente éducation				
Capital orphelin Sécurité sociale⁽¹⁾	Rente éducation versée au titre du contrat de prévoyance⁽²⁾		Capital décès orphelin + rente éducation	
<ul style="list-style-type: none"> Capital décès orphelin égal à 5 % du plafond de la Sécurité sociale Capital décès soumis à des conditions d'âge 	<ul style="list-style-type: none"> Montant de la rente éducation déterminée au moment de la souscription du contrat Conditions d'âges des enfants (possibilité de prévoir des paliers) 			
	Montant rente éducation (au choix de l'assuré)			
	Exemple 1	Exemple 2	Total par enfant - exemple 1	Total par enfant - exemple 2
Capital par enfant de 5 % x 48 060 € = 2 403 €	Rente par enfant de 2 000 € jusqu'à 17 ans puis 3 000 € jusqu'à 20 ans et 4 000 € jusqu'à 25 ans (sous condition de poursuite d'études au-delà de 18 ans)	Rente par enfant de 3 000 € jusqu'à 17 ans puis 4 000 € jusqu'à 25 ans (sous condition de poursuite d'études au-delà de 18 ans)	<ul style="list-style-type: none"> 2 403 € et Rente éducation évolutive avec l'âge de l'enfant : 2 000 €/an jusqu'à 17 ans Puis 3 000 €/an jusqu'à 20 ans Puis 4 000 €/an jusqu'à 25 ans 	<ul style="list-style-type: none"> 2 403 € et Rente éducation évolutive avec l'âge de l'enfant : 3 000 €/an jusqu'à 17 ans Puis 4 000 €/an jusqu'à 25 ans
Invalidité permanente Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée⁽⁶⁾				
Pension invalidité Sécurité sociale⁽¹⁾	Rente invalidité versée au titre du contrat de prévoyance souscrit⁽²⁾		Pension invalidité Sécurité sociale + Rente invalidité organisme assureur	
<ul style="list-style-type: none"> Calcul de la pension Sécurité sociale en % sur la base du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité % du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la Sécurité sociale après examen de l'assuré⁽⁷⁾ 	<ul style="list-style-type: none"> Taux d'invalidité déterminé par le médecin expert de l'assureur⁽⁸⁾ Montant forfaitaire Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat 		Total par mois (hypothèse revenu mensuel perçu avant l'invalidité de 3 583 €)	
	Hypothèse taux invalidité déterminé par l'expert de l'assureur : 70 %			
	Montant de la rente			
	Exemple 1	Exemple 2	Total exemple 1	Total exemple 2
En cas d'invalidité catégorie 2 Sécurité sociale : 50 % x (43 000 € /12) = 1 792 € par mois	4 500 €/trimestre (rente versée trimestriellement à terme échu, en complément de la Sécurité sociale)	5 760 €/trimestre (rente versée trimestriellement à terme échu, en complément de la Sécurité Sociale)	1 792 €/mois + 4 500 €/trimestre, soit un total de 6 292 €/trimestre	1 792 €/mois + 5 760 €/trimestre, soit un total de 7 552 €/trimestre
	Options proposées par le contrat de prévoyance (facultatif) <ul style="list-style-type: none"> Couverture des pathologie dorsales et psychiatriques Choix du taux d'invalidité déclencheur : 15 % ou 33 %, Choix du barème d'appréciation du taux d'invalidité fonctionnelle (standard ou spécifique) 			

(6) Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale.

(7) CAT 1 : pension pour incapacité partielle au métier (PIPM) ; CAT 2 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) ; CAT 3 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) plus majoration pour tierce personne (MTP), l'invalidé ayant besoin d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

(8) Les décisions de l'organisme assureur peuvent différer de celles de la Sécurité sociale.



Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur		Total		
Incapacité de travail Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privé⁽⁹⁾ Avec une durée d'arrêt de travail de 120 jours					
Indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS)⁽¹⁾	Indemnités complémentaires versées au titre du contrat de prévoyance souscrit⁽²⁾		Indemnité journalière Sécurité sociale + Indemnité Journalière complémentaire organisme assureur		
<ul style="list-style-type: none"> Montant (IJSS) égal à 1/730 de la moyenne des revenus des 3 dernières années dans la limite du PASS⁽⁴⁾ Versement des IJSS à partir du 4^e jour (Délai de carence de 3 jours)⁽⁹⁾ 	<ul style="list-style-type: none"> Montant de l'indemnité journalière complémentaire (IJC) versée par l'assureur, déterminée dans le contrat de prévoyance souscrit Garantie forfaitaire Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat 		Total par jour d'arrêt de travail		
	Niveau de franchise (au choix de l'assuré)	Montant de l'indemnité journalière (au choix de l'assuré)			
		Exemple 1 :	Exemple 2 :	Total exemple 1	Total exemple 2
IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	Franchise 1 7 jours Maladie 7 jours Accident	100 €/jour à partir du 8 ^e jour et pour une durée totale d'indemnisation de 1095 jours maximum Montants versés en complément de la Sécurité sociale	50 €/jour du 8 ^e jour au 365 ^e jour Puis 100 €/jour à partir du 366 ^e jour et pour une durée totale d'indemnisation de 1095 jours maximum Montants versés en complément de la Sécurité sociale	Total €/jour pendant 120 jours : • J0 à J3 : 0 € • J4 à J7 : 58,90 € (IJSS) • J8 à J1102 : 58,90 € (IJSS) + 100 € = 158,90 € Soit un montant perçu total de 18 191,30 € pour un arrêt de 120 jours	Total €/jour pendant 120 jours : • J0 à J3 : 0 € • J4 à J7 : 58,90 € (IJSS) • J8 à J365 : 58,90 € (IJSS) + 50 € = 108,90 € • J366 à J1102 : 58,90 € (IJSS) + 100 € = 158,90 € Soit un montant perçu total de 12 541,30 € pour un arrêt de 120 jours
IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	Franchise 2 30 jours Maladie 30 jours Accident	100 €/jour à partir du 31 ^e jour et pour une durée totale d'indemnisation de 1095 jours maximum Montants versés en complément de la Sécurité sociale	50 €/jour du 31 ^e jour au 365 ^e jour Puis 100 €/jour à partir du 366 ^e jour et pour une durée totale d'indemnisation de 1095 jours maximum Montants versés en complément de la Sécurité sociale	Total €/jour pendant 120 jours : • J0 à J3 : 0 € • J4 à J30 : 58,90 € (IJSS) • J31 à J1125 : 58,90 € (IJSS) + 100 € = 158,90 € Soit un montant perçu total de 15 891,30 € pour un arrêt de 120 jours	Total €/jour pendant 120 jours : • J0 à J3 : 0 € • J4 à J30 : 58,90 € (IJSS) • J31 à J365 : 58,90 € (IJSS) + 50 € = 108,90 € • J366 à J1125 : 58,90 € (IJSS) + 100 € = 158,90 € Soit un montant perçu total de 11 391,30 € pour un arrêt de 120 jours
	Options proposées par contrat de prévoyance (facultatif)				
	<ul style="list-style-type: none"> Couverture des pathologie dorsales et psychiatriques Choix du niveau de couverture (Accident seul ou Maladie-Accident) Choix des franchises Choix de la durée maximale d'indemnisation : 365 jours ou 1095 jours 				

(9) Il existe des exceptions au délai de carence (ex : arrêt de travail dû à une affection longue durée).

